

AR-0042-2023

**ARRETE PORTANT NOMINATION DES MEMBRES DU JURY
DE L'EXAMEN PROFESSIONNEL D'ACCES PAR LA VOIE DE
L'AVANCEMENT DE GRADE AU GRADE D'EDUCATEUR DES
ACTIVITES PHYSIQUES ET SPORTIVES PRINCIPAL
DE 2^{ème} CLASSE - SESSION 2023**

- Le Président du **Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Gironde**,
- Vu le code général de la fonction publique ;
 - Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 42
 - Vu l'ordonnance n° 2020-1694 du 24 décembre 2020 modifiée relative à l'organisation des examens et concours pendant la crise sanitaire née de l'épidémie de covid-19 ;
 - Vu le décret n° 2011-605 du 30 mai 2011 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des éducateurs territoriaux des activités physiques et sportives, notamment au II de son article 17 ;
 - Vu le décret n° 2011-792 du 28 juin 2011 fixant les modalités d'organisation de l'examen professionnel prévu au II de l'article 17 du décret n° 2011-605 du 30 mai 2011 portant statut particulier du cadre d'emplois des éducateurs territoriaux des activités physiques et sportives ;
 - Vu le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 modifié relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale ;
 - Vu le décret n° 2020-1695 du 24 décembre 2020 modifié pris pour l'application des articles 7 et 8 de l'ordonnance n° 2020-1694 du 24 décembre 2020 relative à l'organisation des examens et concours pendant la crise sanitaire née de l'épidémie de covid-19 ;
 - Vu l'arrêté n° AR-0539-2022 en date du 19 juillet 2022 du Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Gironde portant ouverture d'un examen professionnel d'accès par la voie de l'avancement de grade au grade d'éducateur des activités physiques et sportives principal de 2^{ème} classe session 2023 ;
 - Vu la correspondance en date du 25 octobre 2022 du Directeur du CNFPT relative à la désignation d'un représentant au jury de l'examen professionnel d'accès par la voie de l'avancement de grade au grade d'éducateur des activités physiques et sportives principal de 2^{ème} classe ;
 - Vu le procès-verbal de désignation du représentant du personnel de catégorie B au jury de l'examen professionnel d'avancement de grade d'éducateur des activités physiques et sportives principal de 2^{ème} classe, ouvert par le Centre de Gestion de la Gironde au titre de l'année 2023 et établi le 3 janvier 2023 ;

GN

ARRETE

ARTICLE 1 - Sont nommées comme membres du jury de l'examen professionnel d'accès par la voie de l'avancement de grade au grade d'éducateur des activités physiques et sportives principal de 2^{ème} classe les personnes suivantes :

Elus locaux :

- Mme Christine BAUDON, Maire-Adjointe de Gradignan,
- M. Denis SIRDEY, Maire-Adjoint de Libourne.

Fonctionnaires territoriaux :

- Mme Pascale DE SENNEVILLE, Attaché,
- M. Frédéric HITIER, Technicien principal de 1^{ère} classe, représentant du personnel.

Personnalités qualifiées :

- Mme Nelly MAROIS, Conseiller d'éducation populaire et de jeunesse,
- M. Philippe THOUREL, Responsable de service vie sportive, représentant du CNFPT.

ARTICLE 2 - La présidence du jury est confiée à Monsieur Denis SIRDEY, Madame Christine BAUDON est désignée comme remplaçante éventuelle du Président du jury en cas d'empêchement de celui-ci.

ARTICLE 3 - En sus des membres de jury mentionnés ci-dessus, des correcteurs pourront être désignés ou nommés pour participer avec les membres du jury à la correction des épreuves écrites ou aux interrogations orales.

ARTICLE 4 - Le présent arrêté sera transmis au représentant de l'Etat.

Le Président du Centre de Gestion,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet arrêté,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.



Fait à BORDEAUX,
Le

09 JAN. 2023

P/ Le Président,


Christophe DUPRAT
4^{ème} Vice-Président

Maire de Saint-Aubin-de-Médoc

RECEPTIONNE PAR LE REPRESENTANT DE L'ETAT LE :

1-0 JAN. 2023

PUBLIE LE : 1-0 JAN. 2023